

Modèle de projet de délibération

Motion - Barreau Roissy-Picardie - Appel à participation à l'enquête publique du 23 février au 6 avril 2021

Le modèle est présenté à titre indicatif et nécessite d'être adapté

« Roissy-Picardie » est un projet de maillage du réseau ferroviaire devant permettre la mise en place de services TGV au départ d'Amiens, et de services TER cadencés depuis Compiègne, Creil, Beauvais et Amiens vers Roissy-Charles-de- Gaulle.

Ces services TER constitueront une véritable alternative à la voiture individuelle pour les nombreux actifs Picards et franciliens venant travailler sur le Pôle d'emploi de Roissy ou devant accéder à la plateforme aéroportuaire.

Les protocoles conclus en 2017, entre l'État, la Région Hauts-de-France, onze collectivités de l'Oise et de la Somme et SNCF Réseau - ainsi qu'avec SNCF Mobilités pour le protocole d'intention de desserte, prévoient un double service TaGV et TER adapté aux besoins de déplacement à courte et longue distance, avec :

- une desserte quotidienne mixte TaGV+TER sur Amiens : 2 allers retours TaGV intersecteurs et 3 allers retours TER pour une correspondance à Roissy TGV ;
- complétée par une desserte TER Région Hauts-de-France sur Creil et Compiègne, avec une large plage horaire dans la journée et un service renforcé en heure de pointe (fréquence à la demi-heure en heure de pointe sur la section Creil-Roissy et à l'heure sur la section Compiègne-Roissy – 6 allers retours entre Creil et Roissy TGV, 17 allers retours entre Compiègne, Creil et Roissy).

Ces dessertes s'ajouteront aux circulations existantes sur le réseau avec origine/destination Paris gare du Nord. Elles seront assurées par du matériel roulant à grande vitesse exploité sur le réseau national (pour les TaGV) et du matériel roulant TER déployé par l'Autorité organisatrice des mobilités (Région Hauts-de-France).

Une décision ministérielle du 28 août 2020 a confirmé la mise en service de la phase 1 du projet à l'horizon 2025.

À l'intersection des flux économiques, et à proximité d'un des pôles européens les plus importants, le projet Roissy Picardie est une chance pour le territoire en matière économique, d'emploi, de transport, d'habitat... En offrant à la Région des Hauts de France une nouvelle opportunité d'ouverture de son territoire sur le Pôle économique de Roissy-Charles-de-Gaulle, ce projet d'avenir pour la mobilité de milliers d'usagers permet le développement de nouvelles connexions internationales pour le Département de l'Oise.

Il permet aussi de raccorder la commune de Creil, l'ACSO, le bassin Creillois au réseau du Grand Paris Express, ouvrant un accès facilité aux grands pôles d'emplois franciliens que le GPE desservira à partir de la ligne 17.

Cette infrastructure majeure, indispensable à notre territoire, doit voir le jour. Les communes de l'ACSO doivent s'unir et se mobiliser collectivement, pour abonder de contributions le registre de l'enquête publique qui sera mis en ligne sur le site Roissy-Picardie : www.roissy-picardie.enquetepublique.net

Les élus du conseil municipal de xxx invitent les habitants, les collectifs citoyens, les usagers à se mobiliser et à réagir lors de l'enquête publique qui se déroulera du 23 février au 6 avril 2021.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2021-16178 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie,

Entendu le rapport de présentation,

Décide :

Article unique : d'adopter cette motion en faveur du barreau Roissy Picardie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr